

**Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements n° 1
de la Régie de l'énergie**

(Gaz Métro-1, document 4, au dossier R-3811-2012, pièce B-0017)

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO AFIN DE L'AUTORISER À RÉCUPÉRER PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS LES COÛTS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES SITES
D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN APPARTENANT À INTRAGAZ**

1. Référence : Pièce B-0002, page 2

Préambule :

(i) « 6. *Dans la mesure où Gaz Métro souhaite poursuivre son utilisation des sites opérés par Intragaz, celle-ci demande à la Régie de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites de Pointe-du-Lac et de St-Flavien* ».

(ii) « 9. *Au-delà des avantages opérationnels propres à chaque site et dont il sera question ci-dessous, les réservoirs de Pointe-du-Lac et de St-Flavien présentent des caractéristiques qui les distinguent avantageusement d'autres outils d'approvisionnement et en font un atout important dans la structure d'approvisionnement de Gaz Métro;*

10. Tout d'abord, les sites d'Intragaz procurent à Gaz Métro une certaine sécurité d'approvisionnement dans l'éventualité où un bris important ou une baisse de pression significative survient sur le réseau de TCPL ou de TQM (cas de force majeure);

11. Aussi, du fait que les sites se situent sur le territoire de Gaz Métro, les changements dans les nominations ne sont pas tributaires de l'aval d'un tiers, contrairement aux nominations aux autres points de livraison (AECO, Empress, Dawn ou Parkway) qui doivent être approuvés par TCPL ou Union;

12. Enfin, en étant l'unique cliente d'Intragaz, les nominations de Gaz Métro ne sont pas affectées par d'autres clients;»

Demandes :

1.1 Veuillez confirmer que les coûts associés à l'utilisation des sites de Pointe-du-Lac et de St-Flavien sont, pour les fins de l'allocation des coûts, considérés comme des coûts d'équilibrage.

Réponse :

Gaz Métro confirme que l'ensemble des coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien sont considérés comme des coûts d'équilibrage.

Récupération des coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien appartenant à Intragaz, R-3811-2012

- 1.2 Veuillez confirmer que les caractéristiques présentées au préambule (ii) ont trait à la flexibilité opérationnelle du réseau de Gaz Métro plutôt qu'à l'équilibrage.

Réponse :

Chaque outil d'approvisionnement de transport et d'entreposage comporte des caractéristiques spécifiques, propres à chacun, permettant à Gaz Métro de bénéficier de la flexibilité opérationnelle requise afin de moduler l'ensemble des outils pour répondre à la demande quotidienne.

Les sites d'entreposage d'Intragaz, de par leur situation géographique dans le territoire de Gaz Métro, comportent des caractéristiques spécifiques que les autres outils n'ont pas, leur attribuant un avantage additionnel relativement aux aspects présentés au préambule (ii). Le fait d'être le seul client d'Intragaz constitue certainement un atout propre à ces outils d'approvisionnement.

Gaz Métro est d'avis que la caractéristique reliée à la notion de force majeure dépasse le concept d'équilibrage. Quant aux autres caractéristiques mentionnées au préambule (ii), Gaz Métro est d'avis qu'elles demeurent reliées au service d'équilibrage des sites d'entreposage d'Intragaz.

- 1.3 Les coûts associés aux caractéristiques mentionnées au préambule (ii) devraient-ils être défrayés par l'ensemble des clients de Gaz Métro en fonction de leur consommation annuelle respective? Veuillez expliciter votre point de vue.

Réponse :

Gaz Métro ne s'est pas questionnée à nouveau sur l'allocation de coûts sur la base des caractéristiques spécifiques reliées aux sites d'entreposage d'Intragaz ni à d'autres outils de transport ou d'entreposage. Le service d'équilibrage étant applicable à l'ensemble de la clientèle, ces coûts sont donc supportés par eux, en fonction de leur profil de consommation.

Toutefois, une répartition en fonction de la consommation annuelle de chaque client lui semble soulever certains enjeux. Notamment, en cas de force majeure, la clientèle interrompue serait potentiellement interrompue; ainsi, elle ne bénéficierait donc pas de cette caractéristique spécifique alors qu'elle en supporterait les coûts selon une allocation en fonction des volumes annuels.

Si la Régie juge pertinent d'allouer une partie des coûts reliés aux sites d'entreposage d'Intragaz autrement que selon le profil de consommation des clients via le service d'équilibrage, Gaz Métro croit qu'une réflexion plus spécifique devait être effectuée.

- 1.4 De façon générale, les coûts en excédent des stricts coûts évités estimés pour les sites de Pointe-du-Lac et St-Flavien devraient-ils être supportés par l'ensemble des clients en fonction de leur consommation annuelle respective? Veuillez expliciter votre point de vue.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.3.